



Feuillet 2024 -

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	6
Nombre de votants	36
Date de la convocation	11/06/2024
Certifié exécutoire le	18/06/2024
Date d'affichage	19/06/2024
Envoyé en préfecture le	18/06/2024

*Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge,

CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, , COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** DELAUNAY Jean-Paul, LONGUET Jean-François.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** ENSERGUEIX Jean-François.

**EXCUSES :** BORT Jean-Pierre (représenté), BOUCHOT Estelle (représentée), COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), DEGERY Sylvie (donne procuration à TENEZE Véronique), JAMILLOUX VERDIER Simone, LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), LAURENT André, LELIEVRE Carla, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à TAVERT Gérard).

**Secrétaire :** Pierre PEYRAMAURE.

### 78-2024 : Adoption du PLPDMA

#### Contexte du PLPDMA de Vézère Monédières Millesources :

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le PLPDMA est la déclinaison locale de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des syndicats ayant la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A travers le PLPDMA, il est mis en œuvre une stratégie et un plan d'actions de prévention des déchets ménagers et assimilés spécifique et adapté au territoire.

À la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention des déchets intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets (réduction quantitative) et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement (réduction qualitative). Prioritaires en matière de gestion des déchets dans la réglementation, les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité.

Le Conseil Communautaire dans la délibération en date du 19/09/2022 a décidé d'engager la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources dans l'élaboration d'un PLPDMA et de conclure une convention de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA avec la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières le 4 octobre 2022 avec création d'un emploi partagé entre les 2 collectivités de chargée de mission en prévention des déchets pour 2 ans.

#### Elaboration du PLPDMA de Vézère Monédières Millesources :

L'équipe projet constituée d'élus et de techniciens de l'EPCI a validé et enrichi les orientations de prévention des déchets présentées par la chargée de mission. Cette équipe s'est réunie les 25 août et 5 septembre 2023.

Les pistes d'actions de prévention du PLPDMA ont également été présentées à la commission déchets de la Communauté de Communes le 15 novembre 2023.

La CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) constituée de l'équipe projet, des membres de la commission déchets de la Communauté de Communes et de représentants externes à la collectivité (Associations, Chambres consulaires, Région, Département, ADEME ...) a été consultée sur le projet de PLPDMA le 12 mars 2024 et a pu émettre ses observations jusqu'au 29 mars 2024.

La consultation publique sur le projet de PLPDMA a eu lieu du 2 au 23 avril 2024 : Les habitants des 20 communes de Vézère Monédières Millesources ont été invités à consulter le projet de PLPDMA et à donner leur avis sur ce projet soit au siège de la communauté de communes où un registre a été mis à disposition, soit par voie postale soit par courriel.

Au total, 3 personnes ont fait des observations pour ces 2 consultations.

#### Contenu du PLPDMA de Vézère Monédières Millesources :

Afin de développer un programme pertinent et en prise avec la réalité locale et les moyens humains et financiers mobilisables, le PLPDMA d'une durée de 6 ans de 2024 à 2029 a été décliné en 10 actions réparties suivant 4 axes :

##### Axe 1 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

Action 1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire

##### Axe 2 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

Action 2 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets

Action 3 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages

Action 4 : Développer le compostage partagé

Action 5 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation en interne de leurs biodéchets

Action 6 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale

Action 7 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage

##### Axe 3 « Augmenter la durée de vie des produits »

Action 8 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire

Action 9 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers

##### Axe 4 « Réduire les déchets des entreprises »

Action 10 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets

Les axes phares de ce programme ayant le plus fort potentiel de réduction des déchets et sur lesquels la communauté de communes agira en priorité seront les axes 2 et 4.

Des indicateurs de suivi au nombre de 40 ont été mis en place afin de mesurer l'efficacité de la réalisation des actions.

#### Moyens alloués au PLPDMA de Vézère Monédières Millesources :

Le budget annuel prévisionnel de l'ensemble des actions du PLPDMA est de 21 650 € en investissement et 59 400 € en fonctionnement soit un total de 81 050 €.

Des aides financières potentielles sont envisageables auprès des partenaires institutionnels que sont la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME. Des appels à projets d'acteurs du territoire peuvent aussi permettre de financer des projets sur la prévention des déchets.

Pour la mise en œuvre du PLPDMA 2024-2029, l'équipe actuellement dédiée à la prévention composée de 0,5 ETP sera renforcée par 0,5 ETP afin de disposer à terme de 1 ETP par an.

Chaque année, le PLPDMA fera l'objet d'un bilan sur l'impact des actions mises en place. Ce bilan sera présenté à la CCES qui pourra se prononcer sur la nécessité d'une révision éventuelle du programme. Le bilan annuel sera ensuite présenté au conseil communautaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES  
19260 Treignac  
Lundi 17 juin 2024

Paraphe

H

Feuillet 2024 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :**

- d'adopter le PLPDMA 2024-2029, joint à la présente délibération,
- d'autoriser la mise en ligne du PLPDMA 2024-2029 sur le site internet de la communauté de communes
- d'autoriser la communication du PLPDMA 2024-2029 au préfet de la Corrèze et à l'ADEME dans les 2 mois suivant la présente délibération.

Fait à Treignac le 18/06/2024  
Le Président, Philippe JENTY



